

**VALIDATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE
D'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE DES BASSINS
VERSANTS DU BEUVE ET DE LA BASSANNE -
DÉSIGNATION DES DÉLÈGUES DE VAL DE GARONNE
AGGLOMÉRATION ET TRANSFERT DE COMPÉTENCES
GEMAPI**

Conseil Communautaire du 1^{er} Mars 2018

D 2018	B	11
Nombre de Conseillers		
En exercice	87	
Présents	68 (dossier 1) – 71 (dossiers 2) – 72 (dossier 3) – 73 (dossier 5) – 71 (dossier 6 à 17)	
Votants	75 (dossiers 1) – 77 (dossiers 2) – 78 (dossier 3 à 5) – 76 (dossier 6 à 17)	

Le Conseil de Val de Garonne Agglomération, légalement convoqué le **21 février 2018** s'est réuni à la salle des fêtes de Sainte-Bazeille, en séance publique, sous la présidence de Daniel BENQUET.

Etaient présents

<u>Aqmé</u>	Patrick GAUBAN (à compter du dossier 3)
<u>Beaupuy</u>	Maryse HERVÉ – Pascal LAPERCHÉ
<u>Birac sur Trec</u>	Alain LERDU
<u>Calonges</u>	François NÉRAUD
<u>Castelnaud Sur Gupie</u>	Guy IANOTTO
<u>Caubon Saint Sauveur</u>	Catherine BERNARD
<u>Caumont Sur Garonne</u>
<u>Clairac</u>	Bernard CABANE – Michel PÉRAT – Carole VERHAEGHE
<u>Cocumont</u>	Jean.Luc ARMAND – Lisette DE LUCA
<u>Couthures Sur Garonne</u>	Jean.Michel MOREAU
<u>Escassefort</u>	Christian FRAISSINEDE
<u>Fauquierolles</u>	Maryline DE PARSCAU
<u>FaUILlet</u>	Gilbert DUFOURG
<u>Fourques Sur Garonne</u>	Josette PATISSOU
<u>Gaujac</u>	Jean.François THOUMAZEAU
<u>Gontaud de Nogaret</u>	Thierry CONSTANS
<u>Grateloup Saint Gayrand</u>	Alain PRÉDOUR
<u>Jusix</u>	Michel GUIGNAN
<u>Lafitte Sur Lot</u>	Maryse VULLIAMY
<u>Lagruère</u>	Jacques VERDELET
<u>Lagupie</u>	Jean.Max MARTIN
<u>Le Mas d'Agenais</u>	Sylvie BARBE - Francis DUTHIL
<u>Longueville</u>	Guy FARBOS
<u>Marcellus</u>	Jean.Claude DERC
<u>Marmande</u>	Marie.Catherine BALLEREAU - Daniel BENQUET (+ pouvoir S. DE LAMARLIERE jusqu'au dossier 4) – Marie.Françoise BOUGUES (à compter du dossier 2) – Jacqueline CORREGES (à compter du dossier 2) - Martine CALZAVARA – Serge CARBONNET - Charles CILLIÈRES – Roland CHRISTEN - Patrick COUZINEAU – Jean.Luc DUBOURG (+ pouvoir J. CORREGES pour le dossier 1) – Michel HOSPITAL – Philippe LABARDIN (+ pouvoir L. VALAY pour le dossier 1) – Anne MAHIEU – Bernard MANIER – Jean-Pierre MARCHAND - Laurence VALAY (à compter du dossier 2) – Sylvie DE LAMARLIERE (à compter du dossier 5)
<u>Mauvezin sur Gupie</u>	Daniel BORDENEUVE
<u>Meilhan sur Garonne</u>	Régine POVÉDA (jusqu'au dossier 5)
<u>Montpouillan</u>	Didier MONPOUILLAN
<u>Puymiclan</u>	Michel FEYRY
<u>Saint Avit</u>	Michel COUZIGOU
<u>Saint Barthélémy d'Agenais</u>	Gaëtan MALANGE
<u>Saint Martin Petit</u>	Rogers STEFFAN [sup.]
<u>Saint Pardoux du Breuil</u>	Jean-Marc DUBAN (jusqu'au dossier 5)
<u>Saint Sauveur de Meilhan</u>	Francis LABEAU
<u>Sainte Bazeille</u>	Gilles LAGAÜZÈRE – Didier RESSOT – Christine VOINOT
<u>Samazan</u>	Bernard MONPOUILLAN
<u>Sénéstis</u>	Jacques PIN [Sup.]
<u>Seyches</u>	Isabelle CESA - André CORIOU
<u>Taillebourg</u>
<u>Tonneins</u>	Daniel BARBAS (+ pouvoir D. RINAUDO) – Eric BOUCHAUD - Liliane BORDES – Daniel GAIDELLA - Guy LAUMET (+ pouvoir L. KULTON) – Elizabeth LE CHARPENTIER - Laurence LOUBIAT-MOREAU (+ pouvoir R. BARD)
<u>Varès</u>	Jacky TROUVÉ
<u>Villeteau</u>	Jean GUIRAUD
<u>Virazeil</u>	Christophe COURREGELONGUE – Caroline DELRIEU-GILLET – Vincent PAULAY

<u>Absents ou excusés</u>	Patrick GAUBAN (jusqu'au dossier 2) – Pierre IMBERT - Jacques BILIRIT - Danièle ANGOT - Lydie ANGELY – Joël HOCQUELET – Sophie BORDERIE - Marie.Françoise BOUGUES (jusqu'au dossier 2) – Jacqueline CORREGES (jusqu'au dossier 2) - Josette JACQUET - Laurence VALAY (jusqu'au dossier 2) – Sylvie DE LAMARLIERE (jusqu'au dossier 4) - Thierry CARRETEY – Marie-France BONNEAU - Philippe RIGAL – Jacques BRO - Jean.Pierre VACQUÉ - Liliane KULTON – Dante RINAUDO – Régis BARD – Valérie TACCO – Régine POVEDA (à compter du dossier 6) – Jean-Marc DUBAN (à compter du dossier 6)
----------------------------------	---

<u>Pouvoirs de</u>	Jacqueline CORREGES à Jean-Luc DUBOURG (dossier 1) – Sophie BORDERIE à Régine POVEDA – Laurence VALAY à Philippe LABARDIN (dossier 1) – Sylvie De LAMARLIERE à Daniel BENQUET (jusqu'au dossier 4) – Liliane KULTON à Guy LAUMET – Dante RINAUDO à Daniel BARBAS – Régis BARD à Laurence LOUBIAT-MOREAU – Joël HOCQUELET à Charles CILLIÈRES (à compter du dossier 2)
---------------------------	---

<u>Secrétaire de Séance</u>	Vincent PAULEY
------------------------------------	----------------

VALIDATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE DES BASSINS VERSANTS DU BEUVE ET DE LA BASSANNE - DÉSIGNATION DES DÉLÈGUES DE VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION ET TRANSFERT DE COMPÉTENCES GEMAPI

Objet de la délibération

Par délibération du 20 janvier 2018, le syndicat mixte d'aménagement hydraulique des bassins versants du Beuve et de la Bassanne a modifié ses statuts afin d'intégrer l'évolution réglementaire de la compétence GEMAPI obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2018. Val de Garonne Agglomération étant concernée par le Lisos pour 3 Communes de notre territoire, Il est nécessaire de valider ces statuts, de désigner nos délégués auprès de syndicat et de transférer les compétences GEMAPI concernant les missions du syndicat.

Exposé des motifs

Par délibération du 20 janvier 2018, le syndicat mixte d'aménagement hydraulique des bassins versants du Beuve et de la Bassanne a modifié ses statuts afin d'étendre son périmètre à l'ensemble du bassin versant, d'intégrer le bassin versant du Lisos et de fixer ses nouvelles règles de fonctionnement.

Val de Garonne Agglomération doit donc valider ces statuts afin de permettre au syndicat d'intervenir pour la gestion du Lisos sur les communes de Cocumont, Saint Sauveur de Meilhan et Meilhan sur Garonne.

La nouvelle composition du comité syndical précise que Val de Garonne Agglomération sera représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant issus de candidatures des communes concernées qu'il convient de désigner.

Monsieur le Président propose, comme le permet l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à cette élection à bulletin secret, mais au scrutin public.

La compétence GEMAPI, est constitué de 4 items de l'article L.211-7 du code de l'environnement. Ce transfert sera complet sur les communes situées en dehors des secteurs inondables de Garonne.

Sur le territoire de la crue exceptionnelle de Garonne cartographié par l'Etat dans le cadre de l'élaboration du PPRi, seul les items 2° « L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau » et 8° « La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines » seront transférés.

Ainsi Val de Garonne Agglomération conservera les items 1° « L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique » et 5° « La défense contre les inondations et contre la mer » afin de conserver la gestion de son système d'endiguement et le ressuyage des crues de Garonne en régie.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil Communautaire,

Valide les nouveaux statuts du syndicat mixte d'aménagement hydraulique des bassins versants du Beuve et de la Bassanne.

Valide Le transfert des items 2° « entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau » et 8° « protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines » de l'article L211-7 du code de l'environnement sur l'intégralité du bassin versant concerné.

Valide Le transfert des items 1° « aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique » et 5° « défense contre les inondations et contre la mer » de l'article L211-7 du code de l'environnement sur le bassin versant concerné, excepté sur l'emprise de la crue exceptionnelle de Garonne.

Décide à l'unanimité de voter au scrutin public comme le permet l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales

Désigne le délégué titulaire de Val de Garonne Agglomération au syndicat mixte d'aménagement hydraulique des bassins versants du Beuve et de la Bassanne, comme suit

Commune	Délégué Titulaire	
	Prénom	Nom
Saint Sauveur de Meilhan	Jean Robert	BOUIC

Désigne le délégué suppléant de Val de Garonne Agglomération au syndicat mixte d'aménagement hydraulique des bassins versants du Beuve et de la Bassanne, comme suit

Commune	Délégué Suppléant	
	Prénom	Nom
Meilhan sur Garonne	Robert	VIGNEAU

Précise que le délégué suppléant ne sera appelé à siéger au syndicat mixte d'aménagement hydraulique des bassins versant du Beuve et de la Bassanne, qu'en cas d'absence du délégué titulaire.

Autorise M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Résultat du vote	
<i>Votants</i>	76
<i>Pour</i>	76
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

Publication / Affichage
Le 2/03/2018

Fait à Marmande, le 1^{er} mars 2018

Daniel BENQUET
Président de Val de Garonne Agglomération,